



Dans la circulaire qui encadre l'exécution de la loi des finances, il y est écrit que les administrations camerounaises doivent s'imposer une discipline et une rigueur budgétaires d'où le blocage par précaution de 20% du budget de certaines administrations.

Ainsi, comme il écrit « tous les crédits destinés à l'achat des biens et services subissent un blocage de précaution de 20%, à l'exception des administrations de souveraineté. Afin d'assurer une meilleure répartition des crédits sur l'année budgétaire et une adéquation entre les crédits à consommer et la trésorerie, des quotas d'engagement sont notifiés trimestriellement aux chefs de départements ministériels et responsables d'organismes à qui il revient de les décliner en fonction des objectifs assignés à leurs structures respectives.

À cet effet, chaque administration priorisera ses besoins dans la limite de ceux qui lui auront été notifiés », précise la circulaire. S'agissant spécifiquement des salaires, les quotas des rappels issus des traitements des dossiers de la chaîne de la solde seront mensuellement notifiés aux différentes administrations, en cohérence avec les crédits budgétaires disponibles. Les crédits du Budget d'investissement public (BIP) ne subissent aucun blocage de précaution, de même qu'ils ne sont pas soumis aux quotas d'engagement. Il en va de même pour les crédits relatifs aux appuis budgétaires.